



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2026-70**

**AUTORISATION de TRAVAUX et  
Prescriptions de travaux et de voirie  
Avenue des Bons Enfants – RD115  
Réglementation de la circulation.**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**VU** la demande effectuée par la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers – rue Pierre de Coubertin à Créon (33670) ;

**VU** les travaux à effectuer, consistant à réaliser un enrochement sur l'accotement avenue des Bons Enfants (partie agglomération) ;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 : autorisation**

Du 13 au 15 avril 2026, la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 2 : signalisation et circulation**

Pendant la durée des travaux, l'avenue des Bons enfants sera fermée à la circulation sauf pour les riverains, véhicules de secours et de services, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Plaine et la Département 936.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements**

Après travaux, les lieux devront être remis en état.

Le présent arrêté est notifié à la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers.  
Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Fait en Mairie le 30 mars 2026

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification  
le

**01 AVR. 2026**

Le 1er Adjoint au Maire,



Francis COUP